



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 9 février 2018)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 12

Absents représentés : 6

Absent excusé : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de février à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF, Françoise TROCCARD, Rosa Di MURO, Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Alain LAVIELLE, Jean-Paul TOURNIER, Alain JEAN, Yves MONGROLLE, Pierre LAFFITTE, Jérôme PETITJEAN ;

Absents représentés :

Madame Nelly BETAILLE a donné pouvoir à Madame Françoise TROCCARD, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Monsieur Alain JEAN, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN, Monsieur Pierre ATHANASE a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL.

Absent excusé : *Monsieur Pierre FROUSTEY.*



OBJET : FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

Rapporteurs : Madame Frédérique Charpenel

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

VU le rapport annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2018, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport porté à la connaissance conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la vice-présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, indique :

Article 1

Que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018 a eu lieu, au vu du rapport annexé à la présente, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Article 2

Que le président du Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Directeur Général des Services du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Maremne Adour Côte-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 15 février 2018



Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,


Frédérique Charpenel